



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 15 MARS 2010

**PRESENTS** : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Délégués Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Délégué Suppléants.

**ABSENTS OU EXCUSES** : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, Mme DURRUTY, MM. Jacques VEUNAC, LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYEYS, Mme LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

**PROCURATIONS** : M. PAUL-DEJEAN à M. CÉLAN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme DURRUTY à Mme CASTEL ; M. LAFITE à Mme CONTRAIRES.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUFFRANT.

### O/J N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE.

### COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame GIBAUD-GENTILI rend compte au Conseil de la décision prise le 08 février 2010 par Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Comité d'attribution des marchés à procédure adaptée. Délégation du Président en faveur de Monsieur POMMIEZ.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le

16 MARS 2010

Publié le

16 MARS 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

  
Pierre GRENADE

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
<b>Numéro de l'acte</b>	98
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.2 - Fonctionnement des assembles
<b>Objet de l'acte</b>	Compte rendu de la décision prise par le Président le 08 février 2010
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par MININT
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-246400030-20100315-98-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	16/03/2010
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	16/03/2010